



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **avenue du Mont aux Malades, dans le tronçon entre la rue du Tronquet et le rue des Deux Bois.**

CONSIDERANT

- La demande datée du 27 février 2024 présentée par l'entreprise SADE, pour le compte de la Métropole Rouen Normandie.

- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.

- Qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de conduite d'eau potable et de branchements, réalisés par l'entreprise SADE, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

N° 2024 - 617

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT AVENUE DU MONT AUX MALADES

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}.-. REGLEMENTATION

Du 02 avril au 24 mai 2024, les mesures suivantes sont applicables avenue du Mont aux Malades, dans le tronçon entre la rue du Tronquet et la rue des Deux Bois.

Article 1.1 : Circulation

Phase 1 :

- la chaussée de l'avenue du Mont aux Malades est rétrécie, dans le tronçon situé entre le n°45 (entrée de la Gendarmerie mobile) et la rue des deux Bois.

Phase 2:

- la circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat à feux temporaires, avenue du Mont aux Malades, entre le n°45 (entrée de la Gendarmerie mobile) et le n°62.

- La rue Le Verrier est mise en impasse à son extrémité Ouest (côté avenue du Mont aux Malades – giratoire Le Verrier).

- La déviation est faite par la rue Le Verrier, la rue des Mouettes et la rue du Tronquet dans les deux sens.

- Le sens de circulation est inversé, rue de la Croix Vaubois, dans le tronçon situé entre l'avenue du Mont aux Malades et la rue Albert Camus.

Phase 3 :

- la chaussée de l'avenue du Mont aux Malades est rétrécie dans la tronçon situé entre le n°60 (proximité giratoire Le Verrier) et le n°72.

Phase 4 :

- La circulation des véhicules de toute nature est localement réduite et réglée par un alternat à feux temporaires, avenue du Mont aux Malades, au niveau du n°72.
- La chaussée de l'avenue du Mont aux Malades est rétrécie dans le tronçon situé entre le n°72 et l'intersection de la rue de la Croix Vaubois.
- Déviation des piétons au droit de l'intervention

Article 1.2 : Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SADE, est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit de l'intervention dans l'emprise du chantier.

Article 2.- SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SADE. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier.

L'entreprise SADE est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise SADE est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 27 MARS 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 28 MARS 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Direction des Déchets, Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise SADE

Pour le Maire et par délégation



**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**